**Mise en œuvre et outils pour les droits d’alerte et de retrait**

**Textes de référence:**

* [**Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=A67AF3A9270F50F540EA298492A9C432.tplgfr21s_3?idArticle=LEGIARTI000006366532&cidTexte=LEGITEXT000006068812&dateTexte=20200406)
* [**Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique**](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006063791)
* Consulter aussi la circulaire revend de la même date sur le sujet.

Vous trouverez ci-dessous les modèles nécessaires à la mise en place du droit d’alerte et de retrait pour une mise à disposition de la profession (les parties en rouge sont à modifier). Il sera indispensable de compléter ces documents par l’adjonction de la fiche RSST dématérialisée sur l'intranet.

**Mise en œuvre**

**Il s’agit de rendre collective des procédures qui sont, par nature, individuelles.** Elles ont plus de poids si elles sont réalisées collectivement. En effet, concernant le droit de retrait et comme le stipule le décret 82-453 dans son article 5-6 “*III. - La faculté ouverte au présent article doit s'exercer de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de danger grave et imminent.*”. Dans ces conditions une action isolée risque d’aboutir à une situation renforcée de “*danger grave et imminent*” pour les usagers et les personnels restés en poste. Une telle situation pourrait, en vertu de l’article 5-6 du décret 82-453, engager la responsabilité des membres de l’équipe ayant fait valoir leur droit de retrait;

Pour l’envoi des courriers droits d’alerte et, le cas échéant, droits de retrait et au regard de l’urgence, une transmission par mail sera préconisée en direction du Dasen avec copie à l’IEN (afin de respecter la voie hiérarchique) ainsi qu’au CHSCT et au SNUipp-FSU. Il est indispensable de saisir également la collectivité en charge de l’école par l’envoi d’une copie.

Les parents doivent être associés dans ces démarches:

* Pour le droit d’alerte, la convocation d’un conseil d’école extraordinaire permettra de décrire dans l’ordre du jour la situation et les problématiques de la scolarisation en cours. Malgré le délai de huit jours, cette convocation vise avant tout à prévenir les délégués de parents d’élèves. <http://circulaires.snuipp.fr/download.php?cle_document=12599>
* Pour le droit de retrait, il s’agit de prévenir les parents que nonobstant le droit d’alerte, aucune difficulté pointée n’a été pris en compte et résorbée. Dans ces conditions les enseignants font valoir leur droit de retrait afin de se protéger ainsi que les usagers. Il s’agit de se garantir contre l’arrivée d’un élève qui trouverait porte close.

Pour mener ces actions, il est indispensable de mettre à disposition des équipes les adresses mail suivantes :

* Cabinet de l’IA-DASEN : dasen79@ac-poitiers.fr
* Votre circonscription.
* CHSCT : chsctd-sec-79@ac-poitiers.fr
* Section du SNUipp-FSU:snu79@snuipp.fr

De façon concomitante, une fiche RSST portant sur les mêmes situations que celles recensées dans le courrier doit être remplie et envoyée. Pour rappel, il faut pour cela remplir la fiche RSST dématérialisée.

**Plusieurs points d’attention sont à observer:**

* **la nécessité que l’ensemble des membres de l’équipe s’engage dans le dispositif particulièrement  dans la perspective de l’activation du droit de retrait. Faute de cette condition, le droit de retrait utilisé partiellement au sein de l’équipe pourrait aboutir à la constitution d’un nouveau danger grave et imminent.**
* **la prévenance des parents doit respecter un mode informatif non accusatoire, (Annexe 3)**
* **la réactivité et le suivi des représentants des personnels au CHSCT sont indispensables.**

**Annexe 1 courrier collègue droit d’alerte**

Nom Prénom Le xx xxxxx 2020

Fonction

Lieu d’exercice

A

Monsieur l’inspecteur d’académie

S/C de l’IEN de XXXXXXXXXXXX

Adresse

Objet : droit d’alerte sur les conditions de travail

Copie :   à l’IEN de la circonscription

           aux représentants au CHSCT du SNUipp-FSU

 Monsieur l’Inspecteur,

Je m'estime menacé.e par un danger grave et imminent, ainsi que sujet à d'importants risques psycho- sociaux, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et des risques encourus de contamination sur ma personne ou les élèves qui me sont confiés. En effet, les conditions de santé et de sécurité mises en œuvre pour l’ouverture de l’école ne sont pas de nature à assurer ma santé et ma sécurité ni ceux des usagers accueillis. Ainsi les protocoles de la mise en place des « règles barrière » se révèlent être impossibles à appliquer dans leur totalité au cours de l'exécution de nos tâches professionnelles, ainsi que dans nos interactions avec nos collègues et usagers.

-          Concernant la distanciation sociale :

o    La configuration des locaux ne permet pas d’assurer le respect de celle-ci lors de l’ensemble des déplacements inhérents à la vie collective,

o    La surface de ma salle de classe rend impossible de garantir son respect,

o    …

-          Concernant les équipements (WC et points d’eau) :

o    Leur nombre (à préciser) et leur disposition sont incompatibles avec les règles à observer,

o    Leur nettoyage n’est pas assuré de façon régulière,

o    Aucun produit de nettoyage adapté à l’âge des usagers n’est mis à disposition pour un nettoyage systématique des zones contacts (lunettes de WC, robinet, …)

o    Le produit de nettoyage des mains et le matériel à disposition pour le lavage régulier des mains ne sont pas adaptés (pain de savon collectif et serviettes collectives, ou séchage des mains par ventilation à hauteur inadaptée …)

o    Le produit de nettoyage des mains et le matériel à disposition pour le lavage régulier des mains sont insuffisants et/ou non réapprovisionnés (savon liquide, serviette collective …),

o    …

-          Concernant les protections individuelles et le matériel,

o    Absence de gel hydro-alcoolique pour les adultes,

o    Les masques pour les adultes sont en nombre insuffisant et/ou non réassortis,

o    Les masques pour les élèves en cas de suspicion de contamination sont inexistants,

o    …

-          Concernant une éventuelle contagion :

o    L’école ne dispose pas d’un lieu permettant d’isoler un élève,

o    Au regard du nombre de personnel disponible la surveillance d’un élève suspecté de contagion ne pourra être assurée dans des conditions requises (pour rappel aucun enfant ne doit se trouver seul avec un seul adulte, aucun enfant ne doit être laissé sans surveillance).

o    …

Pour toutes les raisons précédemment énoncées, je fais valoir à ce jour et à cette heure mon droit d’alerte et demande à ce que ces problématiques soient résolues dans les 48 heures. A défaut, afin de limiter le risque de contamination et de me soustraire ainsi que de soustraire les usagers à ce que je considère comme un risque grave envers ma santé, celle de mes proches, et des autres adultes présents à l’école, je ferai valoir mon droit de retrait, et ce, jusqu'à ce que des conditions de travail acceptables pour ma santé physique et psychologique soient à nouveau réunies.

Recevez, Monsieur l’Inspecteur, l’assurance de mes sincères salutations.

Nom : Prénom : Signature :

**Annexe 2 courrier collègue droit de retrait**

Nom Prénom Le xx xxxxx 2020

Fonction

Lieu d’exercice

A

Monsieur l’inspecteur d’académie

S/C de l’IEN de XXXXXXXXXXXX

Adresse

Objet : exercice du droit de retrait

Copie : aux représentants au CHSCT du SNUipp-FSU

Monsieur l’Inspecteur,

Par courrier du xx/xx/xxxx je vous ai alerté sur le danger grave et imminent dont j’étais menacé, ainsi que des risques psycho-sociaux que j’encourais, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19 et des risques encourus de contamination sur ma personne ou les élèves qui me sont confiés.

Je constate, ce jour, que les menaces qui ont procédé de cette alerte ne sont pas levées et qu’aucune procédure permettant de proscrire les risques énoncés n’a abouti.

Pour rappel, les graves carences listées dans le précédent courrier et non résorbées sont les suivantes :

* Reprendre les griefs énoncés dans le courrier “droit d’alerte” et ne conserver que ceux qui n’ont pas été résorbés

En conséquence, je fais valoir mon droit retrait et ne pourrait assurer ma mission dans cette école à compter de ce jour. Les parents ont été prévenus de cette situation. Je reste à votre disposition pour assurer ma mission dans des conditions de sécurité sans risque pour ma santé et me préservant de tous risques psychosociaux.

Recevez, Monsieur l’Inspecteur, l’assurance de mes sincères salutations.

Nom : Prénom : Signature :

**Annexe 3 Mot aux parents**

Ecolé publique xxxxxxxxxxx

Mesdames et Messieurs les parents d’élèves,

Les enseignants et enseignantes de l’école ont alerté le xx/xx/xxxx leur hiérarchie pour lui indiquer les problématiques sanitaires et organisationnelles auxquelles ils étaient confrontés car ne respectant pas le protocole sanitaire édicté par l’Education Nationale. En effet, les conditions actuelles ne permettent pas d'accueillir de façon sécure les élèves et les personnels. Cette alerte n’a pas été entendue et n’a été suivie d’effets suffisants.

Aussi, afin de préserver la santé de toutes et tous, nous faisons valoir notre droit de retrait et n'assurerons  plus l’accueil des élèves à compter de la date du xx/xx/xxxx. Dès que les conditions seront respectées, nous reprendrons évidemment nos fonctions.

Nous informons la mairie de cette disposition. Nous communiquerons régulièrement sur l’évolution de la situation et espérons pouvoir vous annoncer rapidement la reprise dans des conditions sanitaires conformes aux prescriptions du moment.

Certain.es de votre soutien,

L’équipe enseignante le xx/xx/xxxx